

Cuvée d'Automne

Règlement intérieur particulier à l'activité randonnée

Modifié par décision du Conseil d'Administration, le 23 août 2011

Article 1 Champ d'application du règlement particulier

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association pratiquant l'activité randonnée.

Il entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2011 et le restera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par décision du Conseil d'administration de l'association

Article 2 Procédure d'adhésion

L'adhésion à la pratique de la randonnée est ouverte à tous les membres de l'association aux conditions suivantes

- paiement de la cotisation spécifique
- fourniture d'un certificat médical autorisant la pratique de la randonnée

A titre exceptionnel des adhérents du club, n'ayant pas encore payé ni la cotisation spécifique à l'activité randonnée, ainsi que des personnes n'appartenant pas au l'association (ex: famille ou amis ...) seront autorisés à suivre quelques randonnées afin d'en connaître l'ambiance et les difficultés. Ils devront présenter au départ un certificat médical les autorisant à pratiquer cette activité

Article 3 Radiation

La radiation à l'activité randonnée intervient à la demande du responsable de cette activité et après approbation par le conseil d'administration, en cas de non respect des règles de fonctionnement (art. 6)

Article 4 Organisation de l'activité randonnée

Un délégué, bénévole, nommé par le Conseil d'Administration est chargé de la coordination des divers types de randonnées et des activités qui y sont rattachées. Il est secondé par un délégué adjoint.

Le délégué, animateur lui-même, est aidé par d'autres animateurs bénévoles, reconnus par le Conseil d'administration, et chargés de l'organisation des randonnées, de leur choix, de l'encadrement, et de application des règles.

Article 5 Calendrier

Les randonnées se pratiquent, d'une part, le mardi matin avec deux niveaux de difficulté:

- marche de 3 à 4 kilomètres
- marche de 5 à 8 kilomètres

et, d'autre part, le vendredi (journée entière) pour une distance d'environ 10 à 18 kilomètres selon les difficultés, l'éloignement...etc.

Des randonnées de plusieurs jours peuvent également être proposées par l'association, pour lesquelles le présent règlement s'applique sans restriction. Dans les cas particuliers où l'animation est confiée à un autre organisme, il convient de respecter les règles édictées par celui-ci.

Le programme des randonnées, comportant l'estimation de leur difficulté et le nom des animateurs, est indiqué dans le bulletin mensuel de l'association. Il également disponible sur le site internet de l'association. En cas de force majeure (météo, indisponibilité de l'animateur, ou autre..), la randonnée pourra être supprimée ou modifiée ou encore l'animateur changé. Dans la mesure du possible ces modifications seront précisées au préalable, par exemple sur le site internet ou sur le blog.

Article 6 Règles de fonctionnement

Chaque randonneur doit impérativement avoir sur lui le nom de la personne à appeler en cas de d'accident ainsi, qu'éventuellement, la listes des médicaments auxquels il est allergique et les traitements médicaux en cours. La responsabilité de ces renseignements incombe au randonneur lui-même.

Chaque randonneur doit obligatoirement porter des chaussures de marche, à l'exclusion de toute autres chaussures de sport (ex: baskets) ou chaussures de ville. A défaut, le randonneur ne participera pas à la randonnée.

Avant chaque départ vers le point de rendez-vous (en général point de départ de la randonnée) l'animateur indique, sans engagement de sa part, un itinéraire d'accès et communique son numéro de téléphone. Le trajet vers ce point de rendez-vous est effectué sous la responsabilité de chacun. En cas de covoiturage une participation aux frais peut être demandée aux personnes transportées..

L'animateur n'est pas responsable des erreurs des trajets de ralliement. En cas de retard incompatible avec le bon déroulement de la randonnée il pourra la commencer sans attendre les retardataires. En cas d'abandon ou de problèmes en cours de trajet, le chauffeur avertira l'animateur.

L'animateur désigne le serre-file. Il décide du moment de départ, des pauses intermédiaires et de leur fin. Il décide de la fin de la randonnée (ex dégradation brutale des conditions météo) et toute autre action qui s'impose.

Aucun randonneur ne doit marcher devant l'animateur

Aucun randonneur ne doit marcher derrière le serre-file

En cas d'arrêt individuel, pour quelque raison que ce soit, le randonneur laissera son sac à dos en évidence dans le chemin. En cas de perte de contact avec le reste du groupe il ne recherchera, en aucun cas, à rejoindre celui-ci. Il restera sur place et attendra que l'animateur ou une personne désignée par celui-ci l'ait rejoint.

Article 7 Assurance

L'adhésion à l'association et la participation aux randonnées relèvent de choix individuels.

- L'Association souscrit pour ses adhérents une assurance Responsabilité civile (dommages pouvant être causés involontairement à un tiers par un adhérent pendant la pratique d'une activité organisée par l'Association). Ne sont concernés que les incidents se produisant sur le lieu de l'activité, les déplacements de chacun pour s'y rendre étant exclus. Le coût de cette assurance est inclus dans la cotisation.
- Il appartient donc à chaque adhérent de souscrire à titre personnel une ou des assurances (couvrant les conséquences d'accidents dont il pourrait être victime lors de la pratiques des activités proposées par l'Association (recherche et évacuation, soins, hospitalisation...)).
- Il est notamment nécessaire que chacun vérifie que son contrat d'assurance automobile prend en compte les déplacements dans le cadre de l'association, en particulier en ce qui concerne les dommages que pourraient subir le conducteur et ses passagers.
